PETR PAYS RHIN VIGNOBLE GRAND BALLON

TERRITOIRE DE PROJETS

PETR du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon

Procès-verbal de la séance du Conseil Syndical du Mercredi 12 juillet 2023 à 18 h 30

Siège de la Communauté de communes Alsace Rhin-Brisach à Volgelsheim

---

L'an deux mille vingt-trois, le douze-juillet à dix-huit heures trente, au siège de la Communauté de communes Alsace-Rhin-Brisach à Volgelsheim, le Conseil Syndical du PETR du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon s'est réuni en session ordinaire, après convocation légale du 5 juillet et en nombre valable, sous la présidence de M. Francis KLEITZ, Président.

Etaient présents :

ABADOMA Dominique, BERINGER François, BRENDER Claude, DI STEFANO Pascal, GALLIATH Jean-Luc (suppléant de FISCHER Jean-Jacques), MAS Philippe (suppléant de GEBHARD Claude), FISCHER Gilles (suppléant de HABIG Michel), KLEITZ Francis, MARTIN Roland, MATHIAS René, MULLER Betty, SCHLEGEL André, SCHWARTZ Christine, VONAU Gilbert, WIDMER Jean-Pierre, ZEMB Alain

Etaient absents/excusés :

GIUDICI Frédéric, HART Maud, HECKY Philippe, HUG Gérard, LICHTENBERGER Aimé, MARCK Luc, MICHAUD Christian, NAEGELEN Vincent, STICH Grégory, TOUCAS Jean-Pierre

Soit 16 votants (16 membres présents)

Assistaient en outre à la séance :

Délégués suppléants : REYMANN Léonard

PETR : LEMPEREUR Eric, TRAINA Stéphanie, LEROUX Matthieu

CCARB : EHRLACHER Jean-Michel (DGS)

CCPAROVIC : DEON Charline (DGS), DUMAS Romain (chargée de mission)

Secrétaire de séance : VONAU Gilbert, assisté de LEMPEREUR Eric et TRAINA Stéphanie.

Le Président souhaite la bienvenue à l'assemblée.

Constatant que le quorum est atteint, il ouvre la séance à 18 h 30.

Le Président introduit la séance en informant l'Assemblée de la désignation par la CC Alsace Rhin Brisach d'un nouveau délégué suppléant la représentant au Conseil Syndical du PETR.

Le Président rappelle que, suite aux élections municipales du 5 mars 2023 dans la Commune de Dessenheim, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach (CCARB) a procédé à la désignation de nouveaux représentants au sein des instances extérieures dans lesquelles les anciens conseillers communautaires de Dessenheim élus en 2020 représentaient la CCARB.

En vertu des statuts du PETR, la CCARB dispose de 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants au sein du Conseil Syndical.

M. Sébastien ALLION avait été désigné comme délégué suppléant par délibération du 16 juillet 2020.

Par délibération du 3 avril 2023, le Conseil de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach a désigné Mme Aurélie FORNY (maire de Dessenheim) comme délégué suppléant au Conseil Syndical en remplacement de M. Sébastien ALLION.

Les autres représentants de la CCARB restent inchangés.

Le Président déclare que Mme Aurélie FORNY, déléguée suppléant de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach, est installée dans ses fonctions

Puis le Président poursuit avec les points mis à l'ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Syndical du 30/03/2023
3. Programme LEADER 2023-2027 : institution du GAL Rhin Vignoble Grand Ballon et approbation de la convention avec la Région Grand Est relative à la mise en œuvre du Programme LEADER dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027
4. Conseil en Energie Partagé (CEP) :
   4.1. Convention avec les collectivités pour la mission de CEP et la mise en place du logiciel de gestion et de suivi énergétique des équipements publics

4.2. Programme ACTEE :

4.2.1. Avenant à la convention de partenariat régissant les relations entre le coordinateur du groupement et les bénéficiaires à intervenir avec Territoire d'Energie Alsace (TEA)

4.2.2. Avenant n°2 à la convention particulière de financement d'actions et d'accompagnement technique par un économe de flux à intervenir avec les communes bénéficiaires

5. Administration générale :

5.1. Rapport d'activités de l'animation 2022 du PETR au titre de l'aide à l'ingénierie territoriale de la Région Grand Est

5.2. Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux et approbation de la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de gestion du Haut-Rhin dans le cadre du référent déontologue des élus

5.3. Adhésion à la Maison de la Nature du Vieux Canal

6. Finances :

6.1. Révision du montant de la contribution de la CCARB et de la CC Ried de Marckolsheim au service France Rénov et avenant à la convention de partenariat et de prestation de service

6.2. Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57

7. Ressources humaines :

7.1. Création d'un emploi non permanent d'assistant administratif pour la gestion du programme LEADER et le service France Rénov dans le cadre d'un contrat de projet

8. Compte rendu des décisions prises en application des délégations données au Président

9. Informations et divers

1. Désignation du secrétaire de séance

En application de l'article L 2121-15 du CGCT, au début de chacune de ses séances, l'organe délibérant nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut s'adjoindre des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans prendre part aux délibérations.

Le Conseil Syndical,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE Gilbert VONAU secrétaire de séance, assisté de M. LEMPEREUR Eric (directeur) et Mme TRAINA Stéphanie (assistante de direction) en tant qu'auxiliaires

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Syndical du 30/03/2023

Le procès-verbal de la séance du 30/03/2023 a été transmis aux membres du conseil syndical préalablement à la présente séance.

Le Conseil Syndical,
Après en avoir délibéré,
APPROUVE le procès-verbal de la séance publique du 30/03/2023

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

3. Programme LEADER 2023-2027 : institution du Groupe d'Action Local (GAL) Rhin Vignoble Grand Ballon et approbation de la convention avec la Région Grand Est relative à la mise en œuvre du Programme LEADER dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027

Arrivée de M. Dominique ABADOMA.

Le Président rappelle que le PETR du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon est la structure porteuse du Programme LEADER sur le territoire pour la période 2014-2022.

Le programme LEADER (Liaison entre Action de Développement de l'Economie Rurale) a été créé en 1991, en complémentarité à la PAC pour accompagner la transformation et la diversification des zones rurales, en encourageant les démarches ascendantes, l'expérimentation et l'innovation.
De manière concrète, l'Europe confie (via une autorité de gestion locale = les Régions) aux acteurs locaux regroupés dans un Groupe d'Action Locale (GAL) une enveloppe du FEADER (Fond Européen pour l'Agriculture et le développement rural), pour cofinancer des projets publics ou privés qui favorisent le développement des zones rurales.

Dans le cadre de la programmation 2023-2027, le PETR a élaboré une nouvelle stratégie LEADER et fait acte de candidature pour bénéficier d'une nouvelle enveloppe sur la période 2023-2027.

Cette candidature a été retenue par la Région Grand-Est, autorité de gestion régionale pour le FEADER. La Région nous a notifié en date du 27/03/2023 le montant de l'enveloppe attribuée au territoire pour soutenir les projets de développement rural et assurer l'animation et la gestion du programme, à savoir 1.060.527 €.

Pour cette nouvelle programmation, il est proposé que le PETR RVGB reste la structure porteuse du Groupe d'Action Locale (GAL), assure le portage juridique et financier du programme, son animation, la communication et l'évaluation et met à disposition les moyens adéquats (1.5 ETP minimum).

La mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027 nécessite d'instituer le GAL Rhin Vignoble Grand Ballon et d'approuver la convention avec la Région Grand Est établissant :

- la stratégie de développement local LEADER comprenant son descriptif, le territoire éligible retenu, le plan d'action décliné en fiches-actions et le plan financier correspondants ;
- les conditions de la subdélégation des tâches de l'organisme payeur définies par l'Autorité de gestion régionale ;
- les obligations respectives des différentes parties précisant les dispositions et la répartition des tâches de fonctionnement, de gestion de contrôle et de suivi.

Le Président passe la parole à Matthieu LEROUX, Animateur LEADER au PETR, pour une présentation du prochain programme LEADER.

Matthieu LEROUX rappelle les principes qui fondent la démarche LEADER :

- Stratégie locale de développement
- Approche ascendante
- Partenariat public-privé
- Actions intégrées multisectorielles
- Innovation et expérimentation
- Coopération
- Mise en réseau des acteurs

Il présente ensuite un bilan synthétique du programme 2014-2020 prolongé jusqu'en 2022 qui se termine et pour lequel le territoire bénéficie d'une enveloppe de 1,2 M€ abondée à 1,5 M€ pour 3 fiches actions (services de proximité ; tourisme ; agriculture)

Au 30 juin 2023, sur une maquette hors animation et gestion du programme d'1 218 653,80 € :

- 47 projets sélectionnés pour un montant de 1 197 640,73 €
- 33 projets programmés pour un montant de 898 934,93 €
- 20 projets payés pour un montant de 522 293,37 €

Le calendrier de fin de programme est le suivant :

- 30/04/2024 : Date limite de programmation des dossiers en comité de programmation
- 30/06/2024 : fin d'éligibilité des dépenses
- 30/10/2024 : Date limite de dépôts des dernières demandes de paiement

André SCHLEGEL, Président du GAL, ajoute que ces chiffres démontrent qu'il reste encore un important chemin à parcourir dans un calendrier restreint, que les porteurs de projet doivent s'activer pour ne pas risquer de perdre les crédits attribués.

Matthieu LEROUX présente ensuite :

La stratégie territoriale :

Pour rappel, la priorité ciblée définie lors de la candidature était : *« Agir ensemble pour un cadre et une qualité de vie attractifs, et pour un développement économique durable sur le Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon »*, déclinée en 3 objectifs prioritaires :

1. Améliorer la qualité de vie pour tous et pour un territoire agréable à vivre
   - Améliorer le maillage et la diversité des offres culturelles, de santé, de services de proximité et de mobilité
   - Soutenir les actions ayant un but d'attractivité ou de maintien des jeunes actifs et jeunes ménages (services à la petite enfance, périscolaire, culture et sport)
2. Accélérer les transitions entrepreneuriales pour une économie résiliente et durable
   - Encourager le maintien et le développement des activités structurantes du Pays : Tourisme, Agriculture, Artisanat et Commerces
   - Accompagner la diversification des activités, la transmission et le renforcement des filières alimentaires locales
3. Appuyer le déploiement des projets de transition écologique pour un territoire en synergie avec son écosystème et s'adaptant au changement climatique
   - Favoriser les projets innovants de production d'énergies renouvelables ou engagés dans une démarche de sobriété, ainsi que les projets réduisant la dépendance du territoire aux énergies fossiles
   - Accompagner l'adaptation du territoire au changement climatique, qu'il s'agisse des forêts, des activités agricoles ou de la préservation des patrimoines et de la biodiversité locale

Compte tenu de l'enveloppe attribuée, des lignes de partage avec les autres axes et programmes européens (FEADER, FEDER-FSE-FTJ...) et de la nécessaire conformité avec le cadre réglementaire, la stratégie territoriale, le plan d'actions et le plan financier ont évolué.

Le plan d'actions, qui comprend 5 fiches-actions visant :

1. Services à la population, santé et solidarité

- Opérations contribuant au développement de l'offre des services à vocation sociale, solidaire et sanitaire
- Opérations contribuant au développement de l'offre culturelle et à son accessibilité
- Opérations contribuant au développement de la pratique sportive
- Opérations contribuant à la transition numérique

2. Développement économique et transitions entrepreneuriales

- Opérations contribuant au développement de l'offre et de l'attractivité touristique du territoire
- Opérations liées à la dynamisation de l'offre commerciale et artisanale
- Opérations contribuant au développement de l'agriculture et des circuits-courts

3. Transition écologique

- Opérations contribuant à l'atténuation et à l'adaptation du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon au changement climatique et à la préservation de sa biodiversité
- Opérations contribuant à la transition énergétique et à la réduction de la consommation en énergie du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon
- Opérations contribuant au développement de l'économie circulaire et du réemploi :

Pour ces 3 fiches :

- Taux maximal d'aide publique fixé : 100%
- Taux maximal d'intervention du FEADER : 80%
- Taux d'autofinancement minimum pour tous les porteurs de projets : 20%
- Plancher aide FEADER au stade de l'instruction de la demande d'aide : 4.000 €

- Plafond aide FEADER : 50.000 €

Les projets présentés au Comité de programmation sur ces 3 fiches seront soumis aux principes de sélection suivants :

- Ancrage territorial
- Caractère innovant du projet
- Dimension collective
- Impact économique
- Dimension environnementale

4. Coopération :

La coopération constitue l'un des principes fondamentaux du programme LEADER. Elle consiste en :

- La coopération « interterritoriale » : entre des territoires au sein d'un même Etat membre ;
- La coopération « transnationale » : entre des territoires relevant de plusieurs Etats membres ainsi qu'avec des territoires de pays tiers (hors UE).

5. Animation et fonctionnement du GAL

- Pilotage global de la stratégie et évaluation
- Communication
- Accompagnement des porteurs et gestion des dossiers
- Mobilisation du Comité de programmation
- Subdélégation des tâches d'instruction et de contrôle
- Contrôles

Le plan financier, qui s'établit comme suit :

N°	Libellé de la fiche action	Montant FEADER	Montant prévisionnel contreparties publiques nationales	Total
1	Services à la population, santé et solidarité	265 000 €	66 250 €	331 250 €
2	Développement économique et transitions entrepreneuriales	220 000 €	55 000 €	275 000 €
3	Transition écologique	265 000 €	66 250 €	331 250 €
4	Coopération	50 000 €	12 500 €	62 500 €
5	Animation et fonctionnement du GAL	260 527 €	65 132 €	325 659 €
	TOTAL	1 060 527 €	265 132 €	1 325 659 €

La gouvernance du programme :

Le GAL sera piloté par un Comité de programmation chargé d'élaborer, une procédure de sélection transparente et non discriminatoire, traduite par des critères de sélection objectifs, permettant d'évaluer la contribution du projet à la réalisation des objectifs de la stratégie de développement local. Le comité de programmation du GAL RVGB sera composé de 16 membres titulaires et 16 membres suppléants, répartis au sein de 2 collèges :

- Collège public : 8 membres titulaires et 8 membres suppléants, représentant les communautés de communes membres du PETR, soit 2 titulaires et 2 suppléants par EPCI, en respectant la parité hommes/femmes, dont 2 membres issus de communes membres du PNR des Ballons des Vosges :

Titulaire	CCARB	BRENDER Claude
Suppléant	CCARB	GEBHARD Claude
Titulaire	CCARB	SCHWARTZ Christine
Suppléant	CCARB	MULLER Betty
Titulaire	CCCHR	VONAU Gilbert
Suppléant	CCCHR	WIDMER Jean-Pierre
Titulaire	CCCHR	BOOG Françoise
Suppléant	CCCHR	SICK Corinne
Titulaire	CCPAROVIC	MICHAUD Christian (commune du PNRBV)
Suppléant	CCPAROVIC	LICHTENBERGER Aimé
Titulaire	CCPAROVIC	MAMPRIN Cécile
Suppléant	CCPAROVIC	PAGNACCO Annabelle
Titulaire	CCRG	HART Maud (commune du PNRBV)
Suppléant	CCRG	STAENDER Marie-Josée
Titulaire	CCRG	SCHLEGEL André
Suppléant	CCRG	HECKY Philippe

- Collège privé : 8 membres titulaires et 8 membres suppléants, représentants d'acteurs socio-économiques du territoire œuvrant dans les champs de compétences visés par la stratégie de développement local :

Titulaire	Culture	Association Pro Hugstein (CCRG)
Suppléant	Culture	Association Westhalten en Fête (CCPAROVIC)
Titulaire	Services/Enfance	Association PEP Alsace (CCCHR)
Suppléant	Services/Enfance	Association IMAGINE (CCCHR)
Titulaire	Santé/Solidarité	Caritas Alsace (CCRG)
Suppléant	Santé/Solidarité	Communauté professionnelle territoriale de santé Rhin Brisach (CCARB)
Titulaire	Agriculture	Chambre d'Agriculture Alsace (CCPAROVIC)
Suppléant	Agriculture	Association des Viticulteurs d'Alsace (CCPAROVIC)
Titulaire	Commerce/artisanat	Association Cœur Commerçant Rouffach & Environs (CCPAROVIC)
Suppléant	Commerce/artisanat	Association des Commerçants, Artisans, Débitants d'Ensisheim (CCCHR)
Titulaire	Tourisme	Office de Tourisme Intercommunal Alsace Rhin Brisach (CCARB)
Suppléant	Tourisme	Club Vosgien section de Guebwiller (CCRG)
Titulaire	Transition écologique	Maison de la Nature du Vieux Canal (CCARB)
Suppléant	Transition écologique	Association Homme au service de la Nature (CCARB)
Titulaire	Transition écologique	Fédération Départementale des Chasseurs (CCCHR)
Suppléant	Transition écologique	Association Défi Ressourcerie (CCRG)

Le comité de programmation pourra également intégrer des membres à voix consultative.

Un comité technique sera également mis en place pour conseiller et accompagner le porteur de projet dans le pilotage de son projet et le montage de son dossier. Le comité technique sera composé de l'équipe technique du PETR et des référents techniques des 4 CC. Les partenaires institutionnels pourront être mobilisés en parallèle pour accompagner le porteur de projet (chambres consulaires, ADT, PNRBV...).

Le Président indique que l'équipe technique LEADER reste composée d'un Animateur (1 ETP) et un Gestionnaire (0,5 ETP).

Une convention relative à la mise en œuvre du Programme LEADER est à intervenir avec la Région Grand Est, autorité de gestion régionale, pour établir :

- la stratégie de développement local LEADER/DLAL comprenant son descriptif, le territoire éligible retenu, le plan d'action décliné en fiches-actions et le plan financier correspondants ;
- les conditions de la subdélégation des tâches de l'organisme payeur définies par l'Autorité de gestion régionale (AGR) ;
- les obligations respectives des différentes parties précisant les dispositions et la répartition des tâches de fonctionnement, de gestion de contrôle et de suivi.

Le projet de convention type est joint à la présente.
Les différentes annexes à la convention reprennent les éléments présentés ci-dessus. Elles seront finalisées lors d'échanges avec l'AGR :
Annexe 1 : Périmètre du GAL
Annexe 2 : Descriptif de la stratégie de développement local LEADER/DLAL
Annexe 3 : Plan d'action
Annexe 4 : Plan financier
Annexe 5 : Répartition des tâches GAL/AGR au niveau des étapes de gestion
Annexe 6 : Composition du comité de programmation

Le Conseil syndical :

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive n° 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) ;
VU le règlement (UE, Euratom) 2020/2093 du Conseil du 17 décembre 2020 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027 ;
VU le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas ;
VU le règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) no 1305/2013 et (UE) no 1307/2013 ;
VU le règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) no 1306/2013 ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 2018 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78 ;
VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'agroalimentaire et la forêt ;
VU l'ordonnance n°2022-68 du 26 janvier 2022 relative à la gestion du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le Plan Stratégique National (PSN) de la PAC 2023-2027 approuvé par la Commission européenne le 31 août 2022 et ses versions ultérieures ;
VU la délibération de la Région Grand Est du 16 décembre 2021 demandant l'Autorité de gestion régionale du FEADER pour la période de programmation débutant en 2023 ;
VU la candidature du PETR RVGB pour la programmation 2023-2027 ;
VU la délibération 23CP-582 de la Région Grand Est du 24 mars 2023 validant la sélection des GAL LEADER 2023-27 au titre du Programme FEADER Grand Est 2023-27 ;
VU la notification de la décision de la sélection du Président de la Région Grand Est en date du 24 mars 2023

Après en avoir délibéré,

Décide :

- **D'INSTITUER** le Groupe d'Action Local (GAL) Rhin Vignoble Grand Ballon et D'ACCEPTER que le PETR en assure le portage juridique et financier en tant que structure porteuse ;

- **D'APPROUVER** le projet de convention à intervenir avec la Région Grand Est relative à la mise en œuvre du Programme LEADER dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027 tel qu'il figure en annexe,

- **DE DONNER** délégation au Président pour mettre au point et finaliser, avec l'Autorité de Gestion Régionale, la convention susmentionnée, ainsi que l'ensemble de ses annexes,

- **D'APPROUVER** la composition du comité de programmation du GAL telle qu'elle figure ci-dessus

- **D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention, les éventuels avenants ultérieurs et tous documents se rapportant à cette affaire

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

4. Conseil en Energie Partagé (CEP) :

4.1. Convention avec les collectivités pour la mission de CEP et la mise en place du logiciel de gestion et de suivi énergétique des équipements publics

Le Conseil en Energie Partagée (CEP) est un service spécifique destiné aux petites et moyennes collectivités. Il consiste à partager les compétences d'un technicien spécialisé en énergie engagé à fournir un conseil neutre et objectif. Ce dispositif permet aux collectivités, qui n'ont pas les ressources

internes suffisantes, de mettre en place une politique énergétique maîtrisée et d'agir sur leur patrimoine pour réaliser des économies. Ce conseiller se distingue par sa proximité avec les élus, les services techniques et administratifs des collectivités.

Le Président rappelle que le PETR du Pays Rhin Vignoble Grand Ballons porte depuis 2018 un service de CEP sur les 3 CC du Centre Haut Rhin, du Pays de Rouffach Vignobles et Châteaux, et de la Région de Guebwiller, la CCARB disposant d'un poste de CEP en régie.
Soutenu par l'ADEME et la Région Grand Est les 3 premières années, ce service est depuis 2021 totalement financé par le PETR.

Lors de sa séance du 5 juillet 2022, après avoir pris connaissance du bilan de la mission et des nouveaux enjeux apparus récemment, le Conseil Syndical a décidé d'approuver le principe de poursuivre la mission de Conseil en Energie Partagé après le 31/12/2022.

Pour permettre de poursuivre et pérenniser la mission de CEP auprès des collectivités du territoire, et compte tenu

- du bilan de cette mission CEP depuis sa mise en place, avec l'intervention restant à programmer dans plusieurs communes du territoire,
- de l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) fixant des objectifs en termes de réduction des consommations énergétiques, des missions des gaz à effet de serre et de production d'énergies renouvelables
- des évolutions récentes du contexte (hausse des prix, réglementation, émergence de besoins nouveaux au sein des communes et EPCI du territoire...)

il est proposé aux collectivités qui le souhaitent d'adhérer au service par voie de convention, permettant l'établissement d'un cadre d'engagement mutuel.

La convention (jointe en annexe) définit les modalités d'intervention et de financement du service de CEP.

Le Conseil Syndical,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission de Conseil en Energie Partagé à intervenir avec les collectivités intéressées tel qu'il figure en annexe,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- **D'APPROUVER** le projet de convention d'adhésion à la mission de Conseil en Energie Partagé à intervenir avec les collectivités intéressées tel qu'il figure en annexe

- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention et tout document se rapportant à cette affaire

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

4.2. Programme ACTEE :

4.2.1. Avenant à la convention de partenariat régissant les relations entre le coordinateur du groupement et les bénéficiaires à intervenir avec Territoire d'Energie Alsace

Le Président rappelle que depuis le 24 février 2021, le groupement de territoires comprenant le PETR RVGB, le PETR Thur Doller, Saint Louis Agglomération et la Ville de Saint Louis, dont Territoire d'Energie Alsace est coordinateur, a été désigné lauréat de l'appel à projets SEQUOIA 2 du programme ACTEE 2 qui devait s'achever le 15 mars 2023.
Une convention de partenariat régissant les relations entre le porteur (TeA) et les membres du groupement (dont le PETR RVGB) a été signée le 8 juillet 2021.

Afin de faciliter la mise en œuvre des projets énergétiques des bâtiments retenus, l'équipe ACTEE, pilotée par la FNCCR, a souhaité accorder un délai supplémentaire de 6 mois à l'ensemble des groupements bénéficiaires.
Ce report nécessite la signature d'un avenant à la convention signée entre Territoire d'Energie Alsace et les cosignataires membres du groupement visant à amender certains articles de ladite convention.

Eric LEMPEREUR précise que le programme concerne tout le périmètre du PETR, y compris des communes de la CCARB.

Le projet d'avenant a été joint à la convocation.

Le conseil syndical :

Vu ses délibérations des 8/07/2021 et 6/04/2022 relatives au Programme ACTEE
Vu la convention de partenariat avec Territoire d'Energie Alsace relative à la mise en œuvre du programme ACTEE

Après en avoir délibéré,

Décide,

• **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention de partenariat à intervenir avec Territoire d'Energie Alsace tel qu'il figure en annexe
• **D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant et tout document se rapportant à cette affaire

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

4.2.2. Avenant n°2 à la convention particulière de financement d'actions et d'accompagnement technique par un économe de flux à intervenir avec les communes bénéficiaires

La mise en œuvre du programme ACTEE dans les collectivités du territoire a nécessité l'établissement d'une convention entre le PETR du Pays RVGB et chaque commune bénéficiaire.
Cette convention, approuvée lors du Conseil Syndical du 8/07/2021 définit le cadre :

- de réalisation et de financement des actions du Programme ACTEE
- d'intervention de l'économe de flux

Suite à l'évolution des conditions d'éligibilité au programme ACTEE, le Conseil Syndical a également approuvé, par délibération du 6 avril 2022, un avenant n°1 à ladite convention pour permettre de

soutenir plus facilement les communes bénéficiaires dans la limite des fonds accordés au PETR RVGB par la FNCCR.
Un nouvel avenant est nécessaire afin de :

- retranscrire la prolongation de 6 mois du programme ACTEE afin d'établir la date limite d'éligibilité des dépenses au 15/09/2023 au lieu du 15/03/2023
- préciser la liste des actions éligibles
- revoir les taux et plafonds d'aide pour permettre d'optimiser le cofinancement auprès des communes bénéficiaires

L'avenant n°2 (dont le projet a été joint à la convocation) sera proposé aux communes bénéficiaires.

Le Président rappelle qu'il reste des crédits disponibles non affectés.

Eric LEMPEREUR invite les communes ayant engagé des dépenses entre mars 2021 et le 15 septembre 2023 à contacter le PETR pour vérifier si les dépenses sont éligibles et peuvent bénéficier d'une aide de 50% au titre du programme ACTEE.

Claude BRENDER demande si toutes les communes sont éligibles, y compris celles n'étant pas membres de TeA.
Eric LEMPEREUR répond que oui.

Roland MARTIN indique que les dépenses relatives à l'école de Wuenheim (et celle de Jungholtz) sont supportées par le SIVOS, syndicat intercommunal de transport scolaire et périscolaire de Hartmannswiller, Jungholtz, Rimbach, Rimbachzell et Wuenheim.
Il souhaite savoir si le syndicat est éligible.
Eric LEMPEREUR va vérifier avant d'apporter la réponse.

Le conseil syndical :

Vu ses délibérations des 8/07/2021 et 6/04/2022 relatives au Programme ACTEE
Vu les conventions particulières de financement d'actions et d'accompagnement technique par un économe de flux signées avec les communes bénéficiaires du programme ACTEE
Vu l'avenant n°1 aux conventions précitées
Vu le projet d'avenant n°2 à ladite convention

Après en avoir délibéré,

Décide

- **D'APPROUVER** l'avenant n°2 à la convention particulière de financement d'actions et d'accompagnement technique par un économe de flux avec les communes bénéficiaires tel qu'il figure en annexe

- **D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant et tout document se rapportant à cette affaire

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

5. Administration Générale :

5.1. Rapport d'activités de l'animation 2022 du PETR au titre de l'aide à l'ingénierie territoriale de la Région Grand Est

La Région Grand Est finance, depuis 2018, l'ingénierie territoriale dans les PETR.
Ce financement est ouvert sur les missions qui favorisent la prise en compte des politiques de la Région, permettent d'articuler les démarches d'autres acteurs comme celles de l'Etat et contribuent à la mise en cohérence des projets entre eux et au regard des orientations des documents stratégiques et de planification (SRADDET, SRDEII, SCOT, etc.).

Pour le PETR du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon, le financement attribué en 2022 est de 34.200 € pour :
- Un poste généraliste (directeur) : chargé des projets pluridisciplinaires (à hauteur de 0,7 ETP)
- Un poste thématique : chargée de mission Transition Ecologique (1 ETP).

Le versement de la subvention régionale est établi sur la base de justificatifs techniques et financiers dont un rapport d'activités détaillé approuvé par l'assemblée délibérante.

Le rapport a été joint à la convocation.

Le Président précise que pour l'exercice 2023, la demande de subvention telle que prévue au budget a été effectuée.

Le conseil syndical,

Vu la convention de financement de l'ingénierie territoriale 2022 du PETR du Pays RVGB signée le 8/11/2022
Vu le rapport d'activité de l'ingénierie 2022 du PETR dressé par le Président et ci-annexé

Après en avoir délibéré,

Décide :

- **D'APPROUVER** le rapport d'activité 2022 de l'animation du PETR RVGB au titre de l'aide à l'ingénierie territoriale de la Région Grand Est tel qu'il figure en annexe

- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

5.2. Désignation du référent déontologue pour les élus et approbation de la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de gestion du Haut-Rhin dans le cadre du référent déontologue des élus

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé au Conseil Syndical de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Bas-Rhin pour le référent déontologue des agents.
Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Haut-Rhin (68) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.
Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.
Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 21 mars 2023 :

Coût / jour	800 euros
Coût / 1 demi-journée	400 euros
Coût horaire	125 euros

Plusieurs élus s'interrogent sur l'intérêt de délibérer en Conseil Syndical alors même que les Conseils Municipaux et Communautaires ont eux-mêmes déjà délibéré sur ce point.
Le Président indique que le dispositif est obligatoire pour chaque collectivité.

Le conseil syndical,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1-1 et R. 1111-1-A à R. 1111-1 D,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
Vu la délibération du Centre de gestion du Haut-Rhin du 25 septembre 2017 portant création du référent déontologue
Vu la délibération du Centre de Gestion du Haut-Rhin du 21 mars 2023 portant sur la mise en place du déontologue des élus
Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de gestion du Haut-Rhin dans le cadre du référent déontologue des élus ci-annexé

Après en avoir délibéré,

Décide :

- DE DESIIGNER le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus
- D'APPROUVER la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de gestion du Haut-Rhin dans le cadre du référent déontologue des élus
- D'APPROUVER les tarifs de saisine du référent déontologue des élus
- D'ADOPTER la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion
- D'AUTORISER le Président à signer ladite convention et tous documents et conventions y afférant, ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

5.3. Adhésion à la Maison de la Nature du Vieux Canal

Créée en 2014, l'Association de la Maison de la Nature du Vieux Canal, membre du réseau ARIENA a pour but de :

- Réaliser, coordonner et promouvoir toutes actions éducatives liées à la nature, l'environnement, l'éco-citoyenneté, l'euro-citoyenneté, le patrimoine naturel et culturel local à travers des démarches pédagogiques adaptées
- D'accueillir et de sensibiliser, de conseiller, d'informer, de former tous types de publics sur ces mêmes thématiques.

La Maison de la Nature est gérée par des administrateurs bénévoles représentant des membres de droit (Collectivité Européenne d'Alsace, Region Grand Est, Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach, Communauté de Communes Centre Haut-Rhin, Commune de Hirtzfelden et ARIENA), des personnes morales (LPO, BUFO, Brigades Vertes, etc.) et des personnes physiques. Elle compte 9 salariés.

La Maison de la Nature est située dans une ancienne maison éclusière rénovée, appartenant à la CeA et gérée par l'association. Le bâtiment est exemplaire sur le plan énergétique et environnemental : panneaux photovoltaïques pour l'électricité et solaires pour l'eau chaude, toit végétalisé, utilisation du bois, etc. D'une superficie de plus de 1200 m2, les locaux permettent de disposer d'une salle d'accueil et d'exposition, une salle de conférence, un labo-nature, une grande salle d'animation modulable, etc. Une mise à disposition de l'ensemble des espaces est possible aux adhérents de l'Association.

Le PETR organisant régulièrement des ateliers, conférences ou évènements sur le territoire et se retrouvant dans les objectifs poursuivis par l'Association, il est proposé d'adhérer à la Maison de la Nature. La cotisation annuelle s'élève à 50 € pour les Associations/organismes/structures.

Le conseil syndical,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- **D'AUTORISER** l'adhésion du PETR à l'Association de la Maison de la Nature du Vieux Canal
- **DE DESIGNER** le Président pour le représenter en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'Association
- **DE CONSTATER** que les crédits correspondants à la cotisation, soit 50 €, sont inscrits au budget primitif 2023 du PETR
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

6. Finances

6.1. Révision du montant de la participation au service France Rénov de la CC Alsace Rhin Brisach et de la CC Ried de Marckosheim et avenant à la convention de partenariat et de prestation de service

Depuis 2018, la communauté de communes Alsace Rhin Brisach et la communauté de communes du Ried de Marckosheim (CCRM) ont confié au PETR RVGB la mission d'Espace Info Energie, désormais nommée France Rénov, ainsi que l'instruction des dossiers de demandes d'aide locale des 2 CC.

Une convention de partenariat et de prestation de services a été signée pour la période du 1/07/2022 au 31/12/2023, entre le PETR, la CCARB et la CCRM.
Ladite convention prévoit à la fois les conditions :

- du déploiement sur le territoire de la CCARB et de la CCRM du service public de rénovation de l'habitat « France Rénov » dans le cadre du Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE) ;
- de la prestation de services effectuée par le PETR pour le compte de la CCARB et de la CCRM dans le cadre de l'instruction des demandes d'aide à la rénovation énergétique attribuée par chaque CC aux habitants de son territoire

Précédemment, le PETR était conventionné avec la seule CCARB ; et la CCRM avait une convention avec la CCARB.
La contribution financière relative à ce service pour la CCRM était incluse dans le montant de la participation de la CCARB au PETR, établie sur une base annuelle du 1/01 au 31/12.
La contribution de la CCRM à la CCARB était cependant établie sur une période du 1/07 de l'année N au 30/06 de l'année N+1 et reversée par la CCRM à terme échu.

La convention tripartite PETR/CCARB/CCRM simplifie cette organisation et fixe les conditions financières suivantes :

- contribution établie de manière forfaitaire, au prorata du nombre d'habitants selon le chiffre de la population légale des communes (population totale) en vigueur au 1er janvier de l'année en cours.

- Fixation de la contribution 2022 à 0.21 € / habitant
- Modification possible du montant à échéance annuelle, par voie d'avenant, selon l'activité et le fonctionnement prévisionnels du service établis pour l'exercice à venir
- versement par la CCPRB et la CCRM au cours du 1er semestre de l'exercice, après appel de fonds du PETR direct de la CCRM au PETR

Par délibération du 30/03/2023, le conseil syndical a fixé la participation au service France Rénov/SARE à hauteur de 0,40 €/habitant pour l'exercice 2023. Il y a lieu d'établir un avenant à la convention précitée pour modifier le montant de la contribution 2023.

Par ailleurs, une régularisation de la participation des 2 communautés de communes doit également être effectuée.
En effet, le montant de la participation au service France Rénov pour l'exercice 2022 avait été fixé par délibération du 6/04/2022 à 0.21 € / habitant, soit :

- 7.092 € pour la CCARB
- 4.331 € pour la CCRM

Ce montant correspondait à la contribution d'une année complète.

Or, la convention ne prenait effet qu'au 01/07/2022 : la participation 2022 aurait dû être :

- Pour la CCRM : réduite de 2.165,50 € (4.331 € / 2), puisque la période du 1/01 au 30/06 a été versée par la CCRM à la CCARB dans le cadre de leur convention bipartite préexistante
- Pour la CCARB : augmentée de 2.165,50 €, puisqu'elle avait été créditée de cette même somme par la CCRM au titre de sa contribution du 1/01 au 30/06 au service France Rénov

Pour l'exercice 2023, les titres de recettes pour la CCARB et la CCRM ont déjà été émis sur la base des montants fixés par délibération du 30/03/2023.
Afin de régulariser le trop-perçu de la CCRM pour l'exercice 2022, une annulation du titre 2023 va être effectuée et un nouveau titre émis pour un montant total de 6.114,50 € (8 280,00 € - 2 165,50 €).
La somme de 2.165,50 € fera l'objet d'un titre complémentaire émis à l'encontre de la CCARB.

Le conseil syndical,

Vu la convention de partenariat et de prestation de services signée avec la CC Alsace Rhin Brisach et la CC Ried de Marckolsheim en date du 7/07/2022
Vu ses délibérations des 6/04/2022 et 30/03/2023 fixant le montant de la participation des EPCI membres du PETR et le tarif de participation des EPCI sur le service SARE / France Rénov
Vu le projet d'avenant ci-annexé,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention de partenariat et de prestation de services signée en date du 7/07/2022, fixant les contributions de la CC Alsace Rhin Brisach et de la CC Ried de Marckolsheim au service France Rénov pour l'exercice 2023

- **D'ANNULER** le titre de recettes n°47 de la CC Ried de Marckolsheim pour un montant de 8.280 € sur l'exercice 2023

- **D'EMETTRE** un nouveau titre sur l'exercice 2023 pour la participation de la CC Ried de Marckolsheim pour un montant de 6 114,50 €

- D'EMETTRE un titre complémentaire sur l'exercice 2023 pour la participation de la CCARB pour un montant de 2 165,50 €

- D'AUTORISER le Président à signer toutes pièces afférentes à cette affaire

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

6.2. Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction du secteur public local la plus récente. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires
Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1er janvier 2024.

Ainsi, la nomenclature M57 pose les nouvelles règles suivantes :

- Elle permet une gestion pluriannuelle des crédits par la définition et le vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement l'adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat ;
- En matière de fongibilité des crédits, elle offre la faculté pour le conseil syndical de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles des chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues, le conseil syndical peut voter des autorisations de programme et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Lors de l'adoption du règlement budgétaire et financier qui interviendra avant le vote du budget 2024, le mode de gestion des amortissements des immobilisations et subventions sera fixé, sachant que la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal du PETR à compter du 1er janvier 2024.

Le conseil syndical,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Vu l'article 242 de la loi n°218-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
Vu l'avis favorable du Comptable public en date du 11/05/2023,

Après en avoir délibéré,

Décide :

-D'AUTORISER la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée (collectivité de plus de 3.500 habitants) au 1er janvier 2024 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 du PETR pour son budget

-D'AUTORISER le Président à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel

-D'AUTORISER le Président à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

7. Ressources Humaines :

7.1. Création d'un emploi non permanent d'assistant administratif pour la gestion du programme LEADER et le service France Rénov dans le cadre d'un contrat de projet

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Par délibération des 8/07 et 19/10/2021, le Conseil Syndical a procédé à l'actualisation du tableau des effectifs du PETR. L'effectif a été fixé à 7 emplois permanents : 6 à temps complet et 1 à temps non complet (50%) de gestionnaire LEADER.

Par délibération du 30/03/2023, le Conseil Syndical a également décidé de créer un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à temps non complet (50%) pour le service France Rénov.
Cet emploi n'a pas pu être pourvu, le temps non complet étant rédhibitoire pour les candidats.

Compte tenu du déploiement du service France Rénov sur le territoire, notamment la mise en place de rendez-vous sur la CCCHR et la CCPAROVIC, et pour faire face aux évolutions annoncées, il convient de renforcer les effectifs du service. Néanmoins, il n'y a aujourd'hui que très peu de visibilité sur le financement du service France Rénov au-delà du 21/12/2024. Enfin, l'activité peut être très fluctuante sur l'année, avec des pics, principalement en automne-hiver et au printemps.
Par ailleurs, sur le programme LEADER, la candidature du PETR au programme 2023-2027 ayant été retenue, l'instruction des dossiers et la gestion financière et administrative va se poursuivre entrainant un surcroît d'activité, d'autant plus que 2 programmes vont co-exister jusqu'au paiement des derniers dossiers du programme 2014-2022 (31/01/2025).

Compte-tenu de cette situation, il est nécessaire de créer un emploi non permanent d'assistant administratif à temps complet pour la gestion du programme LEADER et le service France Rénov dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique.
Ce contrat de droit public permet de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le projet de gestion du programme LEADER 2023-2027 et le déploiement du service France Rénov sur le territoire.

Il est proposé de créer un emploi non permanent d'assistant administratif à temps complet à compter du 1er septembre 2023 relevant de la catégorie hiérarchique C sur les grades d'Adjoint administratif, d'Adjoint administratif principal 2ème classe ou Adjoint administratif principal 1ere classe afin de mener à bien le projet ou l'opération identifiée suivante : gestion du programme LEADER 2023-2027 et déploiement du service France Rénov sur le territoire.

Cet emploi est créé pour une durée initiale de 16 mois, soit du 1/09/2023 au 31/12/2024 inclus, renouvelable expressément, dans la limite de 6 ans maximum.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Gestion administrative et financière, instruction des dossiers du programme européen LEADER (50%)
- Accueil et information du public, gestion administrative et appui au suivi de l'activité du service France Rénov (50%)

La rémunération sera fixée par référence à l'indice majoré minimum 361 et l'indice majoré maximum 473.

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2023 du PETR.

Le conseil syndical,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels
Vu le tableau des emplois et des effectifs du PETR,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- **DE CREER** l'emploi non permanent d'assistant administratif à temps complet dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique pour mener à bien le projet de gestion du programme LEADER 2023-2027 et de déploiement le service France Rénov relevant de la catégorie hiérarchique C dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs sur les grades d'Adjoint administratif, d'Adjoint administratif principal 2ème classe ou Adjoint administratif principal 1ere classe ;

- **DE MODIFIER,** en conséquence, le tableau des effectifs du PETR à compter du 1/09/2023,

- **D'AUTORISER** le Président à recruter un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat de projet afférent ;

- **DE PRECISER** que ce contrat sera d'une durée initiale de 16 mois renouvelable expressément, dans la limite de 6 ans maximum ;

- **DE PRECISER** que la rémunération sera fixée par référence à l'indice majoré minimum 361 et l'indice majoré maximum 473 ;

- **D'AUTORISER** le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

8. Compte-rendu des décisions prises en application des délégations données au Président

8.1. Conventions de stage

Le Président a signé les conventions de stage suivantes :

Date de signature	Attributaire	Objet	Durée
1/06/2023	Université Paris Nanterre Lisa SCHAFFHAUSER	Stage programme LEADER	1 mois et 3 jours du 17/07/2023 au 25/08/2023 avec interruption du 31/07/2023 au 07/08/2023

8.2. Demandes de subvention pour les opérations inscrites au budget

Le Président a sollicité les subventions suivantes pour les opérations ayant été inscrites au BP 2023 :

Date de demande	Organisme	Objet	Montant sollicité	Décision
22/05/2023	Région Grand Est	Ingénierie territoriale 2023 Postes de Directeur et de Chargée de Mission Transition Ecologique	35.400 €	En instruction

8.3. Renouvellement de l'adhésion du PETR

Le Président a procédé au renouvellement de l'adhésion du PETR aux organismes suivants dont les cotisations avaient été inscrites au BP2023 :

Date de versement	Organisme	Objet	Montant de la cotisation
29/03/2023	Association LEADER France	Fédération des territoires ruraux engagés dans la démarche LEADER	650 €
5/04/2023	Association Citoyens et Territoires & Association Nationale des Pôles territoriaux et Pays	Citoyens et Territoires : réseau des acteurs du développement local en Grand Est ANPP : Fédération des Pays et PETR	1.100 € (tarif double adhésion)

Le Conseil Syndical,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- DE PRENDRE ACTE du compte rendu des décisions du Président prises par délégation

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

9. Information et divers

9.1. Conseil de Développement

Suite à la saisine du Président datée du 15 mars 2023 sur la construction d'un programme de sensibilisation et d'accompagnement de la population au changement climatique, le Conseil de Développement s'est réuni pour 2 séances en salle complété par un travail individuel ou en binôme.

L'avis est attendu pour la mi-juillet. Il pourra être présenté lors de la prochaine séance.

9.2. Programme Les Générateurs en Grand Est pour l'accompagnement au développement de projets photovoltaïques sur le patrimoine public

Le programme Les Générateurs créé avec le soutien de la Région et de l'ADEME vise à accompagner les collectivités dans le processus de développement des installations éoliennes et photovoltaïques sur leur patrimoine en leur proposant un accompagnement technique, juridique et économique.

La 1ère phase du programme (sensibilisation et formation) a été réalisée ce printemps avec :

- 4 réunions d'information (une par CC membre du PETR)
- 2 ateliers de travail (technico-économique et juridique), ayant compté plus d'une vingtaine de communes représentées.

La 2ème phase du programme consiste en la réalisation d'une pré-étude d'opportunité individualisée sur 1 site identifié dans chaque commune intéressée, visant à structurer le projet : 14 communes ont déjà candidaté. Le budget permet la réalisation de 17 études. Les candidatures supplémentaires seront mises sur liste d'attente.

La 3ème et dernière phase consiste en l'accompagnement (AMO) d'un projet test en autoconsommation collective sur le territoire du PETR. La candidature retenue sera validée en fonction des conclusions de la phase 2.

Mme Betty MULLER indique que la Commune de Geiswasser est en réflexion sur le sujet mais n'a pas encore de projet précis. Elle souhaite savoir si elle peut tout de même candidater.
Eric LEMPEREUR l'invite à le faire, l'Association reprendra contact pour voir quel est le site pertinent.

9.3. Mise en place d'un service de covoiturage

Suite à la mise en place d'une réflexion commune sur la mobilité à l'échelle de tous les EPCI du Haut-Rhin, coordonné par Mulhouse Alsace Agglomération, un projet de plateforme de covoiturage mutualisée a émergé.
S'inscrivant dans le Plan national covoiturage du quotidien lancé par l'Etat et dans les objectifs du PCAET du PETR RVGB, ce service, développé part la sté. KLAXIT, a déjà été expérimenté par M2A en 2022.
Le principe est d'inciter financièrement les conducteurs à proposer des trajets en covoiturage afin d'en massifier la pratique.
En complément d'un forfait pris en charge par le passager (0.5 € TTC par trajet), la collectivité de destination du trajet domicile travail est appelée à compléter l'incitation financière versée au conducteur (forfait par trajet + part variable au km jusqu'à un plafond prédéfini).
La collectivité supporte également le coût d'adhésion à la plateforme.
Mulhouse Alsace Agglomération et Saint Louis Agglomération ont décidé de contractualiser avec Klaxit pour relancer le service en 2023.
Le Fonds Vert permet de cofinancer à hauteur de 50% les dépenses supportées par les collectivités pendant une année.
Les 4 communautés de communes du PETR ont délibéré favorablement sur la mise en place, à titre expérimental pour 1 année à compter de la rentrée 2023, du service de covoiturage avec la sté. Klaxit.
Les tarifs et le fonctionnement adoptés par 3 EPCI sur 4 est similaire à celui de M2A et de SLA. La CC PAROVIC a souhaité exclure le financement des trajets vers Colmar Agglo (pour des questions de réciprocité). Une réunion avec les élus de Colmar Agglomération est prévue courant de l'été, afin de faire adhérer cet EPCI au service.

9.4. Bilan du Défi J'Y Vais 2023

L'édition 2023 du défi « J'y vais » sur les mobilités durables s'est déroulée du 2 au 26 mai. L'objectif est de faire changer les habitudes du quotidien pour se rendre au travail ou à l'école en utilisant des moyens de transports alternatifs à la voiture (vélo, marche, covoiturage et autres transports collectifs...)
Au niveau de la Région Grand Est, 638 établissements ont participé, 1.055.796 kilomètres parcourus pour 168.772 kilos CO2 évités.
Pour le territoire du PETR RVGB, on comptait 36 structures (soit 400 participants) dont 10 écoles, 3 collèges, 2 lycées, et 21 structures employeuses ; 34 328 km parcourus pour plus de 6 264 KCO2 évités par les
Un trophée a été remis aux lauréats des différentes catégories sur le territoire du PETR :

- Structure de 22 à 100 employés : Le coin des copains/PEP Alsace (association périscolaire de Soultz)
- Structure de 100 à 400 employés : Ville de Guebwiller

- Structure de plus de 400 personnes : THK Manufacturing à Ensisheim
- Écoles : école primaire Les Trois fontaines à Osenbach (2ème sur 113 à l'échelle Grand Est)

Plus personne ne souhaitant s'exprimer, le Président clôt la séance à 19 h 30.

Le Président de séance

Francis KLEITZ

Le secrétaire de séance

Gilbert VONAU